



# MAIRIE DE MAUCHAMPS

1, Place Saint Jean  
91730 Mauchamps

Tél : 01.60.82.20.79 - Fax : 01.60.82.66.30

E-mail : [mauchamps@wanadoo.fr](mailto:mauchamps@wanadoo.fr)

Site internet : <http://www.mauchamps.org>

Madame, Monsieur,

En marge de l'expression du dernier opus des *Echos Campusiens*, il nous semble nécessaire de rétablir quelques vérités sur la problématique des gens du voyage, et plus généralement sur notre environnement.

**1 – Mauchamps est engagée dans la pétition contre l'implantation d'une aire de grand passage.** Mme Dubois, Maire de Mauchamps, est co-rédactrice du texte de la pétition, avec Mr le Député-Maire d'Étampes, Mr le Maire de Chevannes et Mme la Maire de Chamarande. Cette pétition publique a recueilli environ 1400 signatures à ce jour.

**2 – La Municipalité n'a pas délibéré sur la question de l'aire de grand passage.** Le Conseil est souverain au regard des délibérations qu'il prend et des responsabilités qu'elles impliquent. Il n'a pas d'ordres à recevoir de personnes auto-proclamées « savantes » et qui ont décrété de manière dogmatique ce que le Conseil doit faire. On notera que la municipalité de Chamarande n'a pas délibéré non plus . . .

**3 – Les terrains de la zone Mauchamps / Chamarande sont tous détenus par des propriétaires privés.** En supposant que l'Etat veuille implanter une aire pour les gens du voyage dans cet espace, il devrait d'abord exproprier au travers d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Cela prend du temps (au moins deux ans) et coûte beaucoup d'argent car il faut indemniser les propriétaires dépossédés de leurs biens. De plus, c'est une démarche potentiellement conflictuelle et attaquable devant les tribunaux. Il est évident que de nombreux recours seraient lancés dans ce cas, à commencer par Mauchamps, et cela aurait pour effet de bloquer au moins pour un temps un tel projet.

Or, l'Etat est propriétaire de terrains à proximité de Chevannes, et c'est bien cette commune qui est au cœur de ce projet d'aire de grand passage dans le sud-Essonne. Nous comprenons bien évidemment les inquiétudes des habitants et le positionnement de leurs élus. Pourtant, Mr le Préfet de l'Essonne, dans une longue lettre remise récemment aux Maires des quatre communes co-rédactrices de la pétition, ne parle pas de Mauchamps en tant que site possible ! Nous reproduisons au verso des extraits de cette lettre.

**4 – Qualifier l'équipe municipale « d'immobilisme » est un verbiage dont la stupidité n'égale que la méchanceté.** Vos élus sont tous en activité et assument, en marge de leur mandat, des responsabilités sociales, techniques ou de gestion importantes. Ils sont loin d'être immobiles ! Leur discrétion ne saurait souffrir indéfiniment les sous-entendus sournois de personnes à la retraite qui furent elles-mêmes, en leur temps, en situation de responsabilité, et qui n'accepteraient pas le dixième des propos qu'elles s'autorisent à l'égard de concitoyens engagés et responsables.

**5 – Pour ce qui est de la future zone logistique de Mauchamps, des promesses de vente sont signées.** Un permis de construire devrait donc être déposé dans quelques semaines en accord avec les services de l'Etat. L'équipe municipale suivra ce dossier en concertation avec le service urbanisme de la communauté de communes. Les règles d'urbanisme posées dans notre PLU sont un préalable incontournable, et leur non respect conduira au refus du permis si besoin.

Par ailleurs, **comme cela a toujours été affirmé par les municipalités successives**, ce projet devra également satisfaire aux objectifs suivants :

- Ne pas dégrader notre cadre de vie ;
- Permettre l'implantation de petites entreprises locales ;
- Créer des emplois dans le secteur du sud-Essonne, voire, pourquoi pas, à Mauchamps même ;
- Consolider durablement les finances communales et intercommunales.

Quoi qu'en écrivent certains, votre municipalité y veille.

*L'équipe municipale*

## EXTRAITS DE LA LETTRE DU PREFET AUX MAIRES AUTEURS DE PETITION

Contrairement à ce qu'affirme ce courrier, l'État ne veut pas imposer son choix aux collectivités concernées par l'installation d'une aire de grands passages, ni à leurs habitants, mais l'État entend faire respecter la Loi et le choix des élus ayant contribué à la rédaction du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne, élaboré en 2003 et révisé en 2013.

Le terrain pressenti pour l'accueil de l'aire de grands passages à Chevannes, propriété de la DGAC, compte une surface de plus de 100ha. La réalisation d'une aire de grands passages sur ce terrain consommera moins de 5 % de cette surface, ce qui n'est pas de nature à compromettre la réalisation de tout projet économique, notamment d'exploitation agricole. <sup>1</sup>

C'est pour ces raisons, d'intérêt général, que je m'efforce depuis près de deux ans, au travers des courriers que j'adresse aux maires et des réunions spécifiques que j'organise à leur intention, à les convaincre que la réalisation des aires de grands passage et aires d'accueil est de loin la meilleure solution pour mettre fin aux occupations illicites auxquelles nous sommes régulièrement confrontés dans notre département. Les responsables des groupes de gens du voyage ont pour leur part bien intégré ces obligations et privilégient désormais une installation illicite dans les territoires non conformes au schéma départemental, car ils savent que leurs installations imprévisibles ne pourront être contestées qu'au prix de procédures longues et coûteuses pour les collectivités.